

Ecrit par Echo du Mardi le 20 avril 2023

MARION ISLAND SCI



argonne
experts **comptables**



Ecrit par Echo du Mardi le 20 avril 2023



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 02 septembre 2024

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 20 avril 2023 sous réserves d'incidents



MARION ISLAND

Société civile immobilière

au capital de 1 000 euros

Siège social : 8, Impasse de Senancole, 84300 CAVAILLON

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à 18 avril 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière



Ecrit par Echo du Mardi le 20 avril 2023

Dénomination sociale : MARION ISLAND

Siège social : 8, Impasse de Senancole, 84300 CAVAILLON

Objet social : L'acquisition en pleine propriété ou en démembrement de propriété, de tous immeubles, terrains, biens et droits immobiliers à usage d'habitation, professionnel, commercial, artisanal ou industriel, la mise en valeur des terrains pour l'édification de toutes constructions ; notamment l'acquisition d'un immeuble sis 450, Chemin de Brantes - ZI BOIVASSIERE à SORGUES (84700).

- L'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement desdits immeubles et de tous ceux dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,

- Éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur Simon MARION, demeurant 8, **Impasse de la Senancole, 84300 CAVAILLON**

Clauses relatives aux cessions de parts :

-agrément requis pour les cessions y compris celles consenties au conjoint, excepté s'il est déjà associé. Toutefois, seront dispensées d'agrément les cessions consenties à des associés ou à des ascendants ou descendants du cédant.

-agrément obtenu à l'unanimité des associés

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON.

Pour avis

La Gérance